

CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES
ET EMPLOYÉS PUBLICS

11, AVENUE DE LA PORTE-NEUVE
2227 LUXEMBOURG

Luxembourg, le 25 avril 1985.

A- 658/85

Monsieur le Ministre
des Transports

19-21, boulevard Royal

2449 LUXEMBOURG

Concerne: votre lettre du 28.2.1985, réf. 4961 CM/gb

Monsieur le Ministre,

Par votre lettre précitée, vous avez demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur une éventuelle réintroduction d'un système obligeant les fonctionnaires de l'Aéroport quittant leur service à rembourser à l'Etat les frais occasionnés par leur formation spéciale.

La Chambre estime que ce projet de convention est inacceptable. Elle se demande sur quelle base le Gouvernement entend former un tel contrat, qui n'est prévu par aucune disposition statutaire.

Par ailleurs, une telle procédure ne manquerait pas de donner lieu à de multiples contestations.

En conclusion, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics ne peut marquer son accord avec le projet de convention proposé.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma parfaite considération.

Le Président de la Chambre
des Fonctionnaires et Employés publics,

